

La cohabitation des usages,

Christine Caron, prés. ARVM

D'entrée de jeu, je tiens à dire que les résidants partagent avec les touristes et les visiteurs les attraits du Vieux-Montréal : l'histoire et le patrimoine, une trame urbaine ancienne à proximité du centre, la beauté du site et l'accès au fleuve, les activités culturelles et le choix en matière de restauration et de boutiques.

Il faut dire aussi que la majorité des résidants est consciente du caractère distinct du Vieux-Montréal comme milieu de vie i.e. peu s'attendent à y rencontrer les conditions des quartiers résidentiels homogènes et conséquemment il y a une certaine acceptation des contraintes associées au caractère touristique du milieu.

Ce qui n'empêche pas que les encombrements de circulation, les difficultés de stationnement, le bruit nocturne demeurent des objets de revendication des résidants face aux services publics ou à l'industrie touristique.

En fait, l'acceptabilité sociale des activités touristiques et récréatives varie dans l'espace et dans le temps en fonction de l'intensité des nuisances vécues par les résidants.

L'acceptabilité sociale varie aussi en fonction des mécanismes mis en place pour gérer la cohabitation des usages. En effet, les résidants sont davantage susceptibles d'accepter les nuisances si les pouvoirs publics et les partenaires les reconnaissent également comme telle et prévoient des mécanismes pour régler les différents au quotidien.

Prenons 2 exemples : les amuseurs publics et la multiplication des bars et restaurants.

L'animation

Dans le secteur à l'Est de St-Laurent, l'animation est clairement interdite sauf à la Place Jacques Cartier (programmation sur trois sites) ; l'activité est

sous contrôle des inspecteurs de la ville qui veille à faire appliquer les ordonnances et le règlement.

Dans ce cas le potentiel de nuisance et la sensibilité du milieu sont reconnus par les pouvoirs publics et des mécanismes ont été mis en place pour gérer la situation : des mécanismes réglementaires, de contrôle et de sanction, et même de concertation (comité paritaire entre l'arrondissement et les amuseurs publics).

Par contre, la situation est maintenant problématique à l'Ouest de Saint-Laurent (axe St-Sulpice et St-Paul) où les nuisances touchent les résidants et les hôteliers. Dans ce secteur, l'animation est autorisée partout pour une heure avec amplification réduite. Cette norme est beaucoup trop permissive pour la sensibilité du milieu (même qu'à l'Est) et il est difficile de la faire respecter par les policiers; les inspecteurs de l'arrondissement n'y ont pas de mandat puisqu'il n'y pas de programmation spécifique dans des lieux appropriés.

Du point de vue des résidants, il y a là un problème de cohabitation qui n'est pas reconnu par les pouvoirs publics ou les partenaires. Le secteur comprend davantage de résidants, il serait justifié selon nous qu'on limite l'animation à certains sites propices et qu'on mette en place des règles et mécanismes similaires à ceux qui existent à l'est de St-Laurent.

Deuxième exemple : Les restaurants et les bars

Même si des plaintes subsistent, la question du bruit issu des établissements eux-mêmes (musique) est relativement bien prise en charge : réglementation connue, soutien technique des inspecteurs en bruit qui font de la prévention dans les établissements, en dernier recours, possibilité de plainte auprès de la régie des permis d'alcool qui doit tenir compte de l'impact des établissements sur la qualité de vie du milieu).

L'enjeu porte plutôt sur les nuisances sonores nocturnes générées par les clientèles des bars et restaurants i.e. les files d'attente, les fumeurs et les sorties de bar. (le nightlife disait M. Arsenault hier)

Le nombre et la taille des établissements font qu'on atteint dans certains secteurs du quartier une masse critique de clientèle qui occupe bruyamment l'espace public la nuit.

C'est notamment le cas dans le cœur du Vieux-Montréal (St-Sulpice, Notre-Dame, St-Claude et St-Paul, autour de la Place Jacques-Cartier) où le zonage actuel ne prévoit aucune restriction quant à l'implantation d'établissements avec permis d'alcool.

La situation prévaut aussi sur la rue St-Paul entre St-Sulpice et St-François-Xavier où les règles de contingentement sont trop permissives pour éviter que le secteur se transforme progressivement en zone de bars.

Le Plan de protection et de mise en valeur reconnaît qu'il y a là un problème mais préconise uniquement la poursuite de la concertation entre les acteurs comme solution. Si la concertation est nécessaire pour aborder cet enjeu, elle est insuffisante pour le gérer adéquatement.

Des approches de sensibilisation ont été tentées auprès des propriétaires et des clientèles notamment par l'arrondissement et la SDC n'ont pas eu les résultats escomptés (affiches et dépliants dans les établissements). Par contre certains commerçants ont engagés du personnel pour gérer les fêtards.

Pour empêcher que la situation se dégrade davantage, il faut au minimum revoir les règles de zonage et prévoir un contingentement sur l'ensemble du territoire dans la perspective d'un seuil critique d'établissements à imposer.

La gestion des nuisances n'est pas uniquement souhaitable du point de vue des résidents. Le bruit nocturne touche également la clientèle des hôtels et les problématiques de circulation et de stationnement affecte l'ensemble des utilisateurs du quartier : commerçants, travailleurs et visiteurs confondus.

Comme on le soulignait hier, c'est une question de dosage, d'équilibre à maintenir entre la fonction résidentielle et la fonction touristique aussi importante l'une que l'autre à l'identité du quartier.